

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 juillet 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Figanières.

Le projet est porté par la commune de Figanières et porte sur la création d'une zone agricole protégée de 620,8 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune de Figanières située 1 rue Saint-Éloi - 83830 Figanières.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **2 septembre 2022 au 4 octobre 2022** :

<b>Mairie de Figanières</b>
1 rue Saint-Éloi 83830 Figanières
le lundi : de 10h00 à 12h00 - le mardi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le mercredi : de 10h00 à 12h00 - du jeudi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Figanières - 1 rue Saint-Éloi - BP 33 - 83830 Figanières, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Marie-Christine RAVIART, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Figanières</b>
lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00
mardi 20 septembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 29 septembre 2022	14h00 - 17h00
mardi 4 octobre 2022	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune de Figanières.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Figanières, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Figanières, par arrêté préfectoral.